

ARRETE DU MAIRE
COMPLEMENT DE L'ARRETE 2023-052 DU 4 NOVEMBRE 2023
INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
MARCHE DE NOËL

Le Maire de la Commune de Margency,
Usant des droits qui lui sont conférés en matière de circulation et de permission de voirie,
Vu le code de la route,
Vu l'article L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et région et leurs textes d'application,
Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 modifiés relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 07 juin 1977 modifié approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Considérant que le marché de Noël aura lieu le samedi 16 décembre 2023 au dimanche 17 décembre 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'avenue du 18 juin sera fermée temporairement à la circulation du vendredi 8 décembre 2023 à partir de 20h au lundi 11 décembre 2023 8h pour le marché de Noël Avenue du 18 Juin, cependant l'accès au plateau de basket sera autorisé comme parking pour le concert de Noël.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par l'enlèvement systématique des véhicules conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise 2-4, Boulevard de l'Hautil — 95000 CERGY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
ampliation sera transmise à :

- La Police Nationale d'Enghien Montmorency ;
- La Police Municipale de Margency ;
- Centre de Secours Principal d'Eaubonne ;
- Directrice Générale des Services de la Mairie de Margency ;
- Transdev ;
- Le syndicat Emeraude ;
- Le service technique de la Mairie de Margency ;

**Le Maire certifie le caractère
Exécutoire de cet acte**



Fait à Margency, le 8 décembre 2023

Le Maire
Thierry BRUN

